



Fabrice VERDELET  
Délégué Syndical Central CGT  
07 83 32 49 33  
[dsc.cgt.apf@gmail.com](mailto:dsc.cgt.apf@gmail.com)

163 Bd de l'Hôpital  
75013 PARIS

Paris, le 20 décembre 2024

A Mme RIBES Présidente d'APF Fh

Mesdames et Messieurs les membres  
du Conseil d'Administration

19 Bd Auguste Blanqui  
75013 PARIS

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les membre du Conseil d'Administration,

Depuis le 8 octobre dernier l'association APF France handicap est entrée dans une procédure de réduction de ses effectifs dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi.

Je ne m'attarderai pas sur les causes et responsabilités qui vous ont conduit à faire ce choix, en revanche je me permets au nom de l'organisation syndicale que je représente de vous informer et vous solliciter sur les modalités de mise en œuvre de ce PSE qui, plus il avance, plus il dérape, et il risquerait d'aboutir à une non-homologation de DRIEETS ou amener le CSE Central à saisir le tribunal administratif si les choses ne changent pas.

Nous ne comprenons pas l'acharnement de la Directrice des Ressources Humaines à maintenir de façon unilatéral les critères d'ordres et les périmètres géographiques INSEE qui aujourd'hui impliquent d'élargir de façon exponentielle le périmètre de salariés qui pourraient être impactés par le PSE.

Dès la première réunion de négociation des mesures d'accompagnements du 7 octobre, je lui ai indiqué qu'il serait nécessaire de trouver un accord avec les partenaires sociaux afin d'éviter d'étendre le périmètre géographique du PSE.

A la page 97 du document unilatéral de l'employeur qui a été présenté en CSE Central le 8 octobre ce point est clairement indiqué. En revanche l'ensemble du document ne tient pas compte de ces périmètres géographiques INSEE et seuls les catégories professionnelles les 36 établissements visés par le PSE sont présentés.

La CGT n'a eu de cesse de vouloir lui faire entendre raison sur ce sujet pour éviter de nous retrouver dans la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui.

Sachant que la procédure ouverte auprès du CSEC et des autres CSEE est déjà en cours depuis plus de 2 mois, si nous ne trouvons pas une issue de sortie favorable (à savoir négocier les critères d'ordres et les périmètres géographique) la procédure d'information consultation auprès des nouveaux établissements du périmètre élargie (périmètres géographiques INSEE) ne pourrait se faire qu'à partir de maintenant. De ce fait, ces CSE d'établissements ne disposeraient que d'un délai très réduit pour rendre leurs avis (moins de 2 mois, au lieu de 4 mois), ce qui ne leur permettrait pas de rendre un avis éclairé.

Le CSE Central a fait une demande d'injonction à la DRIEETS en ce sens mardi 17 décembre 2024.

Nous vous demandons donc par la présente d'ouvrir à la négociation : les critères d'ordres et les périmètres géographiques. En effet, la CGT ne souhaite pas que cette situation puisse déraiper et que la non-maitrise du périmètre du PSE ait un impact supplémentaire sur la santé et la sécurité des salariés d'APF France handicap.

Afin d'être signataire d'un tel accord, la CGT soumet pour seules conditions que les personnes de 50 ans et plus soient considérés comme présentant des caractéristiques sociales rendant leur insertion professionnelle plus difficile, comme l'indique France Travail, et que le montant de l'allocation de congé de reclassement soit d'un montant fixé à 75% de son salaire moyen mensuel brut sans pouvoir être inférieur à 90% du SMIC.

Je ne reviendrai pas sur le comportement cynique de la Directrice de Ressources Humaines lors des négociations, ni sur l'agressivité affichée lors du CSE Central du 12 décembre dernier.

Bien qu'elle ne partage pas votre choix de mettre en place ce PSE, la CGT souhaite qu'au moins la procédure se déroule correctement, sans que les salariés d'APF France handicap aient à subir plus de préjudices que nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

Pour la CGT à APF Fh  
Fabrice VERDELET  
Délégué Syndical Central CGT APF Fh

